



**Arrêté portant délégation de signature pour les attestations professionnelles de déplacement lors du confinement**

**UBS n°135-2020**

**La Présidente,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 712-2 ;  
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu la circulaire du MESRI du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;  
Vu les arrêtés portant attributions en matière de santé et de sécurité au bénéfice des Directeurs.trices de composantes, des Directeurs. trices de laboratoires et du Directeur général des services de l'Université.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée aux Directeurs.trices de composantes, aux Directeurs.trices de laboratoires et au Directeur général de service, à effet de signer les attestations valant justificatifs de déplacement professionnel des personnels pour toute la durée du confinement prononcée par l'Etat selon les modalités suivantes :

- Signature des attestations par chaque Directeur.trice de composante pour tous les personnels affectés dans la composante concernée ;
- Signature des attestations par chaque Directeur.trice de laboratoire pour tous les personnels affectés dans le laboratoire concerné ;
- Signature des attestations pour tous les autres personnels par le Directeur général des services.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs.trices de composantes, les Directeurs. trices de laboratoires et le Directeur général des services de l'Université, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,  
Virginie DUPONT